

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq du mois de mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle de la Bergerie, 54 rue de la Bergerie, sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-neuf mai, deux mille vingt.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND Marine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND Manon	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD André	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON – RENOU Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRIAND Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	DEDENYS Sophie
BUREAU Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COUSSEAU Jocelyne		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André
DAVID Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>		
DELAMAR COLSON Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DUBILLOT Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
EL CHAMMAS Leila		<input checked="" type="checkbox"/>	FOUCHER Bruno
FOUCHER Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUDET Cyriaque	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUERY Jean-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISTAULT Robert
GUIBERTEAU Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
HODE Frederic		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROY Corinne
JOLIVET Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	DEDENYS Sophie
LAMOUR Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE BOUIC Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GALL Sandrine		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROY Corinne
LEROY Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MATHIEN Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER Océane	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREAU Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
MORINEAU Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIMAJOU Colette		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISTAULT Robert

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROBICHON Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROULIER Nelly		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André
ROUX Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
UZUREAU Antoine		<input checked="" type="checkbox"/>	MOREAU Nadège
VALLEE Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

La séance débute à 18h42 avec 55 conseillers et 10 procurations.

Madame Marie Paule ANGEBAULT a été désignée secrétaire de séance.

1 - Installation du conseil municipal

C'est le maire de la commune, Monsieur Jean-Claude BOURGET qui convoque les conseillers municipaux nouvellement élus, qui en fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Son rôle s'arrête à ce moment. Il passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude BLON.

Préalablement à l'élection du Maire (L2121-15), le doyen fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. C'est Madame Marie-Paule ANGEBAULT.

2 - Élection du maire au scrutin secret

Monsieur Jean-Claude BLON., doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jean-Claude BLON sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Cyriaque GOUDET et Madame Manon BERTRAND acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Claude BLON demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gilles PITON propose sa candidature.

Monsieur Jean-Claude BLON enregistre la candidature de Monsieur Gilles PITON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude BLON proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65

- nombre de bulletins blancs ou nuls :15

- suffrages exprimés :50

- majorité requise :26

Monsieur Gilles PITON a obtenu : 50 voix

Monsieur Gilles PITON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Dès qu'il est élu, le Maire assure la présidence de la séance du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent, de droit, maires délégués de leur commune ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 10 postes d'adjoints,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

3 - Détermination du nombre des adjoints de la commune nouvelle

Monsieur le Maire indique qu'il sollicite la création de 10 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	51
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	0
Total	65

DECIDE :

Article premier-. La création de 10 postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle est approuvée.

Article deux-. Il est procédé à l'élection des postes ainsi créés.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4 - Élection des adjoints de la commune nouvelle (art. L. 2122-4 du CGCT)

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats

de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles, et notamment le fait que les maires des communes actuelles deviennent, de droit, maires délégués de leur commune ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 10 postes d'adjoints,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :65

- bulletins blancs ou nuls :14

- suffrages exprimés :51

- majorité absolue :26

A obtenu :

- Liste 1 Claudie MONTAILLER : 51 voix

La liste 1 Claudie MONTAILLER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé(e)

1^{er} adjoint : Mme Claudie MONTAILLER

2^{ème} adjoint : M Jean BESNARD

3^{ème} adjoint : Mme Marina BRANGEON

4^{ème} adjoint : M Luc CHAUVIN

5^{ème} adjoint : Mme Anita ROBICHON

6^{ème} adjoint : M Eric WAGNER

7^{ème} adjoint : Mme Christelle VALLEE

8^{ème} adjoint : M Fabien JOLIVET

9^{ème} adjoint : Mme Marie DE BARROS

10^{ème} adjoint : Jean-René MAINTEROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5 – Élection des Maires-délégués

5-1 Élection du Maire-délégué de Beausse

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Valery DUBILLOT se porte candidat.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Valery DUBILLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:0
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Monsieur Valery DUBILLOT : 50 voix

Monsieur Valery DUBILLOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Beausse et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-2 Élection du Maire-délégué de Botz-en-Mauges

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Marie LE GAL se porte candidate.

Le Maire enregistre la candidature de Madame Marie LE GAL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Madame Marie LE GAL : 50 voix

Madame Marie LE GAL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire-délégué de Botz-en-Mauges et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-3 Élection du Maire-délégué de Bourgneuf-en-Mauges

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Maurice BUREAU se porte candidat.

Le Maire enregistre la candidature de Monsieur Maurice BUREAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Maurice BUREAU.: 50 voix

Maurice BUREAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Bourgneuf-en-Mauges et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-4 Élection du Maire-délégué de La Chapelle-Saint-Florent

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Luc CHAUVIN se porte candidat.

Le Maire enregistre la candidature de Monsieur Luc CHAUVIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Monsieur Luc CHAUVIN : 50 voix

Monsieur Luc CHAUVIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de La Chapelle-Saint Florent et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-5 Élection du Maire-délégué du Marillais

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Gaëtane GABORY se porte candidate.

Le Maire enregistre la candidature de Madame Gaëtane GABORY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Madame Gaëtane GABORY : 50 voix

Madame Gaëtane GABORY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire-délégué du Marillais et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-6 Élection du Maire-délégué du Mesnil-en-Vallée

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Claude BLON propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Jean-Claude BLON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Jean-Claude BLON : 50 voix

Jean-Claude BLON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué du Mesnil-en-Vallée et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-7 Élection du Maire-délégué de Montjean-sur-Loire

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Bruno ROCHARD propose sa candidature

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Bruno ROCHARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Monsieur Bruno ROCHARD : 50 voix

Monsieur Bruno ROCHARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Montjean-sur-Loire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-8 Élection du Maire-délégué de La Pommeraye

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Nadège MOREAU propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Madame Nadège MOREAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:16
- suffrages exprimés :49
- majorité requise :25

A obtenu Madame Nadège MOREAU : 49 voix

Madame Nadège MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire-délégué de la Pommeraye et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-9 Élection du Maire-délégué de Saint Florent le Vieil

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Michel MICHAUD propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Jean-Michel MICHAUD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls :16
- suffrages exprimés :49
- majorité requise :25

A obtenu Monsieur Jean-Michel MICHAUD : 49 voix

Monsieur Jean-Michel MICHAUD ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Saint Florent le Vieil et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-10 Élection du Maire délégué de Saint Laurent de la Plaine

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Dominique ADAM propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Dominique ADAM et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:15
- suffrages exprimés :50
- majorité requise :26

A obtenu Monsieur Dominique ADAM : 50 voix

Monsieur Dominique ADAM ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Saint Laurent de la Plaine et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5-11 Élection du Maire-délégué de Saint Laurent du Mottay

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Yannick BENOIST propose sa candidature.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur Yannick BENOIST et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :65
- nombre de bulletins blancs ou nuls:14
- suffrages exprimés :51
- majorité requise :26

A obtenu Monsieur Yannick BENOIST : 51 voix

Monsieur Yannick BENOIST ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire-délégué de Saint Laurent du Mottay et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu.

6 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	51
Non	0
Abstention	11
Non comptabilisé	3
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Pour la durée du présent mandat, il est confié à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 €HT;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice de manière à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et autorise le Maire à se porter si nécessaire partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € par année civile
- 26° Demander à tout organisme financeur, à savoir l'État et les collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, pour l'ensemble des demandes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article deux- Il est décidé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint puis par le second adjoint.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7 - Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer dix commissions municipales chargées notamment d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Commission santé-social-gérontologie
Commission sports
Commission enfance-jeunesse et affaires scolaires
Commission proximité – communication – participation citoyenne – vie associative
Commission RH – juridique – marchés publics
Commission voirie – cadre de vie
Commission habitat – urbanisme - bâtiments
Commission économie – commerces de proximité – artisanat - agriculture
Commission culture – tourisme - patrimoine
Commission finances –transition écologique

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des commissions, comme l'autorise l'article L.2121-21 du CGCT. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	3
Abstention	11
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. La liste des commissions municipales est adoptée telle qu'indiqué ci-dessus.

Article deux-. La composition des commissions est approuvée comme suit :

COMMISSION SANTE - SOCIAL - GERONTOLOGIE			
Madame	Claudie	MONTAILLER	La Pommeraye
Monsieur	Dominique	ADAM	St Laurent de la Plaine
Madame	Marie-Beatrice	MORISSEAU	La Pommeraye
Madame	Yvette	DESSEVRE	Montjean sur Loire
Madame	Séverine	MORINEAU	Beausse
Madame	Marie-Christine	GUIBERTEAU	Saint-Florent le Vieil
Madame	Corinne	LEROY	Montjean sur Loire
COMMISSION SPORTS			
Monsieur	Jean-René	MAINTEROT	St Florent le Vieil
Monsieur	Thierry	CAUMEL	Montjean sur Loire
Monsieur	Louis-Marie	ROUX	Montjean sur Loire
Monsieur	Eric	PELTIER	Le Mesnil en vallée
Madame	Nadège	MOREAU	La Pommeraye
Monsieur	Christophe	LAMOUR	Le Marillais
Madame	Christelle	MATHIEN	St Laurent de la Plaine
Madame	Colette	RIMAJOU	St Laurent de la Plaine

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES			
Madame	Anita	ROBICHON	St Florent le Vieil
Madame	Valérie	BONDUAU	La Pommeraye
Madame	Marie	LE GAL	Botz en Mauges
Madame	Angelina	RICHOU	Bourgneuf en Mauges
Madame	Nathalie	LE BOUIC	St Florent le Vieil
Madame	Valérie	BREJON-RENOU	Saint Laurent de la Plaine
Madame	Sylvia	BENETEAU	Le Marillais
Monsieur	Eric	WAGNER	Montjean sur Loire
Madame	Marie	DE BARROS	Montjean sur Loire
Madame	Leila	EL CHAMMAS	Montjean sur Loire
Madame	Jocelyne	COUSSEAU	Le Mesnil en Vallée
COMMISSION PROXIMITE - COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE - VIE ASSOCIATIVE			
Monsieur	Fabien	JOLIVET	St Laurent du Mottay
Madame	Gaëtane	GABORY	Le Marillais
Monsieur	Jean-Michel	MICHAUD	St Florent le Vieil
Madame	Nadège	MOREAU	La Pommeraye
Madame	Marine	BERTRAND	St Laurent du Mottay
Madame	Isabelle	VATELOT	Montjean sur Loire
Madame	Océane	MONTASSIER	Montjean sur Loire
Monsieur	Jean-François	BRIAND	Mauges-sur-Loire
Madame	Sandrine	LE GALL	St Florent le Vieil
COMMISSION RH - JURIDIQUE-MARCHES PUBLICS			
Madame	Marie	DE BARROS	Montjean sur Loire
Monsieur	Valéry	DUBILLOT	Beausse
Madame	Marie	LE GAL	Botz en Mauges
Monsieur	Maurice	BUREAU	Bourgneuf
Monsieur	Luc	CHAUVIN	La Chapelle St Florent
Madame	Gaëtane	GABORY	Le Marillais
Monsieur	Bruno	ROCHARD	Montjean sur Loire
Monsieur	Jean-Claude	BLON	Le Mesnil en Vallée
Madame	Nadège	MOREAU	La Pommeraye
Monsieur	Jean Michel	MICHAUD	St Florent le Vieil
Monsieur	Yannick	BENOIST	St Laurent du Mottay
Monsieur	Dominique	ADAM	St Laurent de la Plaine
Monsieur	Robert	BOISTAULT	St Laurent du Mottay
COMMISSION VOIRIE - CADRE DE VIE			
Monsieur	Luc	CHAUVIN	La Chapelle St Florent
Madame	Laétitia	NAUD	Le Mesnil en Vallée
Monsieur	Jean-François	ALLARD	St Florent le Vieil

Monsieur	Maurice	BUREAU	Bourgneuf en Mauges
Monsieur	Antoine	UZUREAU	La Pommeraye
Monsieur	Thierry	CAUMEL	Montjean sur Loire
Monsieur	Bruno	ROCHARD	Montjean sur Loire
Monsieur	Jean-Yves	GUERY	La Chapelle-St-Florent
COMMISSION HABITAT - URBANISME - BATIMENTS			
Madame	Marina	BRANGEON	Montjean sur Loire
Monsieur	Jean-Claude	BLON	Le Mesnil en Vallée
Monsieur	Bruno	ROCHARD	Montjean sur Loire
Madame	Marie Paule	ANGEBAULT	La Pommeraye
Monsieur	Cyriaque	GOUDET	Botz en Mauges
Monsieur	Jean-Francois	ALLARD	St Florent le Vieil
Monsieur	André	BESNARD	Bourgneuf en Mauges
COMMISSION ECONOMIE - COMMERCES DE PROXIMITE - ARTISANAT - AGRICULTURE			
Monsieur	Jean	BESNARD	St Florent le Vieil
Monsieur	Yves	PLUMEJEULT	La Pommeraye
Monsieur	Guy	CAILLAULT	St Laurent de la Plaine
Monsieur	Tony	ALLARD	La Chapelle St Florent
Monsieur	Gilles	ALLAIN	La Pommeraye
Monsieur	Richard	DAVID	La Pommeraye
Madame	Marie	LE GAL	Botz en Mauges
Monsieur	Freddy	MARTIN	St Florent le Vieil
Monsieur	Louis-Marie	ROUX	Montjean sur Loire
Monsieur	Frédéric	HODÉ	Mauges-sur-Loire
Madame	Sophie	DEDENYS	Beausse
COMMISSION CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE			
Monsieur	Eric	WAGNER	Montjean sur Loire
Madame	Marie-Christine	GUIBERTEAU	St Florent le Vieil
Madame	Océane	MONTASSIER	Montjean sur Loire
Madame	Isabelle	VATELOT	Montjean sur Loire
Madame	Marie-Béatrice	MORISSEAU	La Pommeraye
Madame	Marie	DELAMARE	Le Mesnil en vallée
Monsieur	Christophe	JOLIVET	Mauges-sur-Loire
Monsieur	Bruno	FOUCHER	La Pommeraye
COMMISSION FINANCES - TRANSITION ECOLOGIQUE			
Madame	Christelle	VALLEE	St Florent le Vieil
Monsieur	Yannick	BENOIST	St Laurent du Mottay
Monsieur	Thierry	CAUMEL	Montjean sur Loire
Madame	Manon	BERTRAND	La Chapelle St Florent
Monsieur	Gilles	PITON	Le Mesnil en Vallée
Monsieur	Valéry	DUBILLOT	Beausse

Madame	Nelly	ROULIER	La Pommeraye
--------	-------	----------------	--------------

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8 - Création des conseils participatifs

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'engagement des élus dans la participation citoyenne, il est proposé la création de conseils participatifs. À l'échelle de chacune des communes déléguées, l'objectif de chacun de ces conseils participatifs est d'être force de proposition pour des réflexions ou des actions à engager dans la commune déléguée concernée.

La composition des conseils participatifs est la suivante : des élus de la commune déléguée ainsi que des habitants.

La durée de l'engagement pour les non-élus est de 2 ans renouvelable.

Chaque conseil participatif sera animé par le maire délégué.

Un appel à inscription sera proposé dans le prochain magazine municipal.

Les réunions seront trimestrielles.

Il est à noter que ces conseils participatifs ne seront pas publics.

Les conseils participatifs seront composés comme suit :

Commune déléguée	Membres élus	Habitants	Total : objectif à rechercher
Beausse	3	8	11
Bourgneuf en Mauges	3	12	15
Botz en Mauges	3	12	15
La Chapelle Saint Florent	4	13	17
Montjean sur Loire	11	16	27
La Pommeraye	11	18	29
Le Marillais	4	12	16
Le Mesnil en Vallée	6	11	17
Saint Florent le Vieil	11	16	27
Saint Laurent de la Plaine	5	14	19
Saint Laurent du Mottay	4	11	15

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	50
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. La création de conseils participatifs à l'échelle de chaque commune déléguée est approuvée selon la répartition décrite ci-dessus entre élus et habitants ainsi que les modalités de fonctionnement.

Article deux- Il est précisé que le nombre de membres de chaque conseil participatif sera fixé par chaque maire délégué. Ces derniers pourront librement augmenter le nombre d'habitants dans une limite raisonnable.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9 - Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Thierry Caumel

Maurice Bureau

Marie De Barros

Jean-Francois Allard

Nelly Roulier

Sont candidats au poste de suppléant :

Marie Le Gal

Vallée Christelle

Guy Caillault

Bruno Rochard

Frédéric Hodé

Nombre de votants : 65

Bulletins blancs ou nuls : 14

Nombre de suffrages exprimés :51

Sièges à pourvoir : 5

Voix	TOTAL
Liste 1:	51

Sont donc désignés en tant que

Liste 1

- délégués titulaires :

Thierry Caumel

Maurice Bureau

Marie De Barros

- délégués suppléants :

Marie Le Gal

Vallée Christelle

Guy Caillault

10 - Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et délégation donnée à Monsieur le Maire pour saisir ladite CCSPL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de créer une commission consultative des services publics locaux dans le cadre du projet de futur équipement aquatique communal car son avis est requis préalablement à la décision du Conseil Municipal sur le mode de gestion. Il précise que ce sont les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une telle commission qui est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public notamment.

C'est dans ce contexte que les membres du Conseil municipal sont sollicités afin :

- de procéder à la détermination de la composition de la CCSPL ;
- de désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette CCSPL ;
- de nommer les représentants des associations qui seront membres de la CCSPL ;
- de déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

En premier lieu, de procéder à la détermination de la composition de la CCSPL (outre Monsieur le Maire ou son représentant) et de la fixer de la manière suivante :

- Président : Monsieur le Maire (ou son représentant désigné par voie d'arrêté)
- 4 titulaires et 4 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 3 représentants d'associations locales.

En deuxième lieu, de désigner les élus membres de la CCSPL : 4 titulaires et 4 suppléants.

En troisième lieu, de désigner les représentants des associations suivantes :

- 1 représentant de l'association CLCV Consommation logement et cadre de vie
- 1 représentant du Centre Social Val'Mauges
- 1 représentant de l'UDAF Union départementale des associations familiales

En quatrième lieu, de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la CCSPL pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

M. le Maire informe également le conseil que la commission devra adopter son règlement intérieur interne lors de sa réunion d'installation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	50
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de procéder à la détermination de sa composition.

Article deux-. Il est décidé de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- 4 titulaires et 4 suppléants désignés parmi les membres du Conseil municipal ;
- 3 représentants d'associations locales.

Article trois-. Il est décidé de désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants de la CCSPL comme suit :

Titulaires	<i>Marie De Barros</i>
	<i>Marina Brangeon</i>
	<i>Luc Chauvin</i>
	<i>Sophie Dedenys</i>
Suppléants	<i>Christelle Vallée</i>
	<i>Marie Le Gal</i>
	<i>Maurice Bureau</i>
	<i>Bruno Foucher</i>

Article quatre-. Il est décidé de désigner les représentants des associations suivantes :

- 1 représentant de l'association CLCV Consommation logement et cadre de vie
- 1 représentant du Centre Social Val'Mauges
- 1 représentant de l'UDAF Union départementale des associations familiales

Article cinq-. Il est décidé de charger Monsieur le Maire, par délégation, de saisir la commission pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Article six-. Il est décidé de prendre acte du fait qu'un projet de règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion de la CCSPL.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

11 - Création et composition de la commission d'attribution des places de crèches

Monsieur le Maire rappelle que la commune est gestionnaire de deux multi-accueils petite enfance de 18 places chacun (La Galipette à Saint Florent le Vieil et Pom d'Api à La Pommeraye). L'offre d'accueil régulier en crèche nécessite un arbitrage qui est réalisé par une commission d'attribution des places de crèches selon des critères établis dans le projet social des multi-accueils :

L'accès à cette offre de garde se fait après étude par une commission qui attribue les places en fonction d'un respect d'un équilibre des âges, des places vacantes et de plusieurs critères :

1. Le service est accessible prioritairement :
 - Aux enfants résidants sur le territoire de la communeLors de l'étude des demandes, la commission portera une attention particulière pour permettre une répartition des places entre toutes les communes déléguées.

- Puis aux enfants dont un des parents travaillent sur le territoire de la commune.
 - S’il reste des places disponibles, les enfants résidant en dehors de la commune et dont aucun parent travaille sur le territoire pourraient également être accueillis.
2. A ces priorités territoriales s’ajoutent des critères sociaux (sans ordre de priorité, principe du cumul) :
- Enfants dont les deux parents ou le parent en situation de foyer monoparental exercent une activité professionnelle.
 - Enfants dont les parents sont étudiants ou sont en recherche d’emploi
 - Gémellité
 - Fratrie (avec au minimum 3 mois de garde concomitante).
 - Situation sociale précaire (1/20^{ème} des places doit être attribué à des familles en difficulté, bénéficiaires des minimas sociaux, Article L214-2 et L214-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles)
 - Conditions de travail des parents (temps partiel, travail en équipe) conduisant à une difficulté d’accéder à un autre mode de garde.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. La création de la commission d’attribution des places de crèches est approuvée.

Article deux-. Elle est composée comme suit :

Titulaires	<i>Anita Robichon</i>
	<i>Angelina Richou</i>
	<i>Gaëtane Gabory</i>
	<i>Sandrine Le Gall</i>
Suppléants	<i>Claudie Montaller</i>
	<i>Valérie Bonduau</i>
	<i>Nathalie Le Bouïc</i>
	<i>Leïla El Chammas</i>

Article trois-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

12 - Fixation du nombre de d’administrateurs au CCAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre d’administrateurs au CCAS.

Il est proposé de fixer à 16, soit le maximum, le nombre de membres au CCAS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs au CCAS.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13 - Élection des administrateurs du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65

À déduire (*bulletins blancs*):14

Nombre de suffrages exprimés :51

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	51	8	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

Claudie Montailier
Anita Robichon
Yvette Dessevre
Dominique Adam
Séverine Morineau
Sylvia Bénéteau
Marie-Christine Guiberteau
Corinne Leroy

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14 - Désignation des représentants au Centre Social Val'Mauges

Monsieur le Maire indique dans le cadre de la représentation des élus au Centre Social Val'Mauges, il convient de désigner trois représentants de Mauges-sur-Loire ainsi qu'un référent local de chaque commune déléguée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier- Sont désignés Madame Claudie MONTAILLER, Monsieur Jean-René MAINTEROT et Monsieur Jean-François BRIAND pour représenter Mauges-sur-Loire au Conseil d'administration du Centre Social Val'Mauges.

Article deux- Les membres suivants sont désignés en tant que référents locaux de chaque commune déléguée :

BEAUSSE	Valéry Dubillot
BOTZ-EN-MAUGES	Marie Le Gal
BOURGNEUF-EN-MAUGES	Maurice Bureau
LA CHAPELLE ST FLORENT	Manon Bertrand
LA POMMERAYE	Valerie Bonduau
LE MARILLAIS	Sylvia Bénéteau
LE MESNIL-EN-VALLEE	Marie Colson
MONTJEAN SUR LOIRE	Yvette Dessevre

ST FLORENT LE VIEIL	Anita Robichon
ST LAURENT DU MOTTAY	Fabien Jolivet
ST LAURENT-DE-LA-PLAINE	Valérie Renou

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15 - Désignation de représentants à la SPL Alter Public

Monsieur le Maire indique que conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "*in-house*" (quasi-régie).

La commune est actionnaire de la SPL depuis octobre 2019. Pour assurer une représentation de la commune au sein de la SPL, il convient de désigner des représentants aux différentes instances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	50
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Madame Marina BRANGEON est désignée représentante titulaire pour représenter la collectivité aux AG et Monsieur Jean-Claude BLON comme représentante suppléante en cas d'empêchement.

Article deux-. Désigner Madame Marina BRANGEON représentant titulaire pour représenter la collectivité aux AG spéciales.

Article trois-. Désigner Madame Marina BRANGEON représentant titulaire pour représenter la collectivité aux commissions des marchés et Monsieur Jean-Claude BLON comme représentant suppléant en cas d'empêchement.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16 - Désignation des représentants au CPIE Loire et Mauges

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'administration du CPIE.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Cyriaque GOUDET et Monsieur Gilles ALLAIN sont désignés pour siéger au conseil d'administration du CPIE Loire et Mauges

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17 - Désignation des représentants au SIEML

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à passer au vote à bulletin secret pour désigner les représentants au SIEML.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du SIEML,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, la commune dispose d'une représentant titulaire et d'une représentant suppléant,
 Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de Mauges Communauté pour élire les délégués au comité syndical du SIEML,
 Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,
 Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
 Considérant qu'il y a eu un seul candidat pour le poste de représentant titulaire et pour le poste de représentant suppléant,
 Considérant qu'il a été successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant,
 Après en avoir délibéré à,

Bruno ROCHARD - titulaire	51	Jean-Claude BLON - suppléant	51
Abstention	14	Abstention	14
Non comptabilisé	1	Non comptabilisé	1
Total	65	Total	65

DECIDE :

Article premier-. Il est désigné comme représentant du SIEML :

- Monsieur Bruno ROCHARD, représentant titulaire
- Monsieur Jean-Claude BLON, représentant suppléant

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18 - Désignation de représentants à l'association La Compagnie des Légumes

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein de l'association La Compagnie des Légumes, il convient de désigner deux représentants au conseil d'administration.

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré à,

Oui	48
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	3
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Madame Marie LE GAL, Madame Sophie DEDENYS sont désignées au conseil d'administration de la Compagnie des Légumes.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19 - Désignation de représentants à la SPL Osez Mauges

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein de la SPL Osez Mauges pour laquelle elle est actionnaire, il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées Générales de la SPL Osez Mauges.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	48
Non	1
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Monsieur Eric WAGNER est désigné comme représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL Osez Mauges.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20 - Désignation de représentants au SSIAD Loire et Mauges

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein du SSIAD Loire et Mauges, il convient de désigner un représentant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	50
Non	0
Abstention	13
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Madame Claudie MONTAILLER est désignée pour représenter la commune au SSIAD Loire et Mauges.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21 - Désignation de représentants à l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye, il convient de désigner un représentant. Il convient également de désigner un représentant au comité de vie sociale.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14

Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Madame Yvette DESSEVRE est désignée au conseil d'administration de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye.

Article deux -. Madame Valérie RENOUE est désignée au comité de vie sociale de l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22 - Désignation de représentants à l'EHPAD Bel Air au Marillais

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer une représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Bel Air au Marillais, il convient de désigner deux représentants.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	50
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Madame Gaëtane GABORY et Monsieur Luc CHAUVIN sont désignés au conseil d'administration de l'EHPAD Bel Air au Marillais.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23 - Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Trans'Pom

Monsieur le Maire signale que les statuts de l'association Trans'Pom qui intervient dans le domaine du transport solidaire, prévoit la représentation de la commune au sein de son conseil d'administration. Il s'agit donc de désigner un représentant et un suppléant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	49
Non	0
Abstention	14
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Désigner Madame Nadège MOREAU comme représentante et Madame Claudie MONTAILLER comme suppléante.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Développement durable

24 - Apport de fonds associatifs avec un droit de reprise conditionnel entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'association *La compagnie des légumes*

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2019-04-24 du 23 avril 2019, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune à l'association *La compagnie des légumes* en tant que membre fondateur.

Du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a conduit à un arrêt total de l'activité de l'association, et à des difficultés diverses lors du démarrage de l'activité, *La compagnie des légumes* est confrontée au faible niveau de ses fonds propres.

Pour contribuer à garantir la solidité financière de *La compagnie des légumes*, la commune souhaite faire un apport en fonds associatifs avec un droit de reprise conditionnel, à la hauteur maximale de 50 000 €. Le niveau de cet apport est conditionné au versement d'un apport de même montant par chacun des deux autres membres fondateurs de l'association.

Cet apport est assorti d'un droit de reprise conditionnel : la commune bénéficiera d'un droit de reprise pour la souscription de parts de capital de la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui succédera à l'association. Le défaut de transformation effective de l'association en SCIC au plus tard le 31 décembre 2022 ouvrirait la possibilité à la commune de demander la reprise de son apport. Cette date pourrait être reportée d'un an maximum dans l'hypothèse où le conseil d'administration de l'association estimerait ce délai supplémentaire nécessaire au bon déroulement du projet financé.

Afin de définir l'ensemble des modalités liées au versement des fonds associatifs, il est proposé d'établir un contrat d'apport d'un fonds associatif avec un droit de reprise conditionnel entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'association *La compagnie des légumes*.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	58
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Le contrat d'apport en fonds associatifs avec droit de reprise conditionnel avec l'association *La Compagnie des légumes*, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article trois-. Le versement de l'apport aux fonds propres d'un montant maximal de 50 000€ est autorisé dans les conditions prévues par la convention.

Article quatre-. Les crédits proviendront des dépenses imprévues.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

25 - Budget principal 2020 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « principal » 2020. Elle concerne les points suivants :

- Inscription de crédits budgétaires de 50 000 € pour le versement d'un apport financier supplémentaire à la compagnie des légumes
- Inscription de crédits budgétaires de 20 000,00 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les nouveaux élus.

Ces crédits sont pris sur l'article « dépenses imprévues ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	61
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	65

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget « principal » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1032-020 : Système d'information	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-266-830 : Autres formes de participation	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

26 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	observations
PERMANENTS								
Adjoint technique territorial	affaires scolaires - restaurant scolaire	5,91/35ème : base annualisée	1	titulaire		Pour mémoire, ce poste est issu de la reprise d'activité du restaurant scolaire du Mesnil en Vallée. Conformément à la réglementation, il a donc été repris en CDI. Ce poste devenant vacant (départ à la retraite de l'agent), il est donc nécessaire de créer un poste permanent.	01/06/2020	Après avis du Comité Technique, le poste en CDI sera supprimé ultérieurement sur décision de l'assemblée délibérante.
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC								
Adjoint administratif	affaires scolaires-restaurant scolaire	17,50/35ème	1	Article 3 1 de la loi du 26 janvier 1984		Le service de restauration scolaire a été renforcé, pour une période de 1 an sur le volet administratif pour faire face à une activité plus importante (reprise d'activités associatives depuis 2016, gestion de plannings du fait de remplacements importants...).mais également pour faire face à des temps partiels non compensés à ce jour. Il est précisé que le contrat arrive à échéance le 18 août prochain. Pour continuer à gérer ce surcroît d'activité, il est proposé de renouveler le contrat en créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit à	19/08/2020 au 18/08/2021	

						hauteur de 17.50/35ème à compter du 19 août 2020 pour une durée d'un an.		
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35	3	article 3 2 de la loi du 26 janvier 1984		ALSH juillet/août 2020	du 06/07/2020 au 31/08/2020	Rémunération des animateurs au 1er échelon du grade d'adjoint territorial
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35	1	article 3 2 de la loi du 26 janvier 1985		ALSH juillet/août 2020	du 06/07/2020 au 31/08/2020	Rémunération des animateurs au 1er échelon du grade d'adjoint territorial
Adjoint d'animation territorial	affaires scolaires	35	1	article 3 2 de la loi du 26 janvier 1985		ALSH juillet 2020	DU 06/07/2020 AU 19/07/2020	Rémunération des animateurs au 1er échelon du grade d'adjoint territorial
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ								
CEE	Affaires scolaires		20			ALSH juillet / août 2020	du 06/07/2020 au 31/08/2020	Rémunération sur la base des conditions fixées par la délibération du 29 mai 2017

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	65

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 25 Mai 2020			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	16	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
1	20,54		
1	19,63		

		1	19,51	
		1	18,70	
		1	18,81	
		1	17,53	
		1	16,73	
		1	16,34	
		1	15,54	
		1	13,39	
		1	12,01	
		1	11,24	
		1	10,27	
		1	9,84	
		1	8,94	
		1	8,13	
		1	8,00	
		1	7,62	
		1	7,28	
		1	7,09	
		1	6,30	
		1	2,36	
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00	
	Adjoint du patrimoine	1	24,50	
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50	
		1	12,50	
		1	13,00	
		1	7,00	
		1	5,50	
		1	5,00	
		1	3,00	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00	
		1	11,00	
		1	10,00	
		1	6,50	
		1	4,00	
		2	2,50	
FILIERE SOCIALE				

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice principale de 1ère classe	1	35,00
	Educatrice	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	4	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67
		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	26,73
		1	25,97
		1	20,17
		1	20,00
1	19,00		
1	18,58		

	Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
		1	31,25
		1	30,47
		1	33,14
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	26,67
		1	25,38
		1	23,83
		1	24,40
		1	23,00
		1	22,48
		1	20,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	17,89
		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31
		1	17,50
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
1	5,91		
12	5,51		
1	5,49		
1	11,42		
1	4,58		
9	4,73		
1	3,15		
1	2,00		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

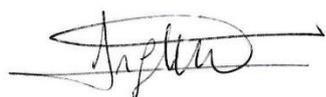
Questions diverses

Monsieur Bruno FOUCHER indique qu'il souhaite non pas poser une question mais délivrer un message au nom de la liste minoritaire. Il indique que compte tenu des résultats des élections municipales, il a été fait le choix de ne pas présenter de candidats. Il signale que cette dernière a voté essentiellement en abstention et parfois pour. Il appelle l'équipe majoritaire à la modestie et à la vigilance. En ce qui concerne la modestie, il rappelle que l'équipe municipale a été élue par une faible représentation dans un contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 et une forme de rejet de la commune nouvelle. Il faudra donc bien écouter notre population. Il appelle à la vigilance dans le sens où les élus ont les clés pour continuer à bien avancer, pour réussir avec une situation saine. Il signale que dans le précédent mandat, Monsieur Gilles PITON n'a jamais contesté aucune décision de Mauges-sur-Loire que ce soit en conseil municipal ou en bureau municipal. Il signale que l'équipe minoritaire a un a priori favorable sur le travail qui peut être fait ensemble avec de nouveaux élus et des élus qui n'ont pas vécu le précédent mandat. Par contre, il constate qu'il y a des élus qui étaient dans le précédent conseil municipal qui ont contesté toutes les décisions de Mauges-sur-Loire soit en pratiquant la politique de la chaise vide soit ils ont milité pour que leur commune déléguée quitte Mauges-sur-Loire. Ces élus qui ont voulu quitter l'organisation vont devoir la conduire. Le mandat doit se passer de la meilleure des manières possibles.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno FOUCHER pour son intervention. Il indique qu'il y a eu une faible participation aux élections municipales mais que sa liste a été élue à une large majorité. Les élus de la majorité sont désormais en place avec les élus de la minorité et le travail sera réalisé pour toute la population. Tout le monde va se mettre au travail pour l'intérêt général de toute la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h21.

Marie-Paule ANGEBAULT
Secrétaire de séance



Gilles PITON
Maire de Mauges-sur-Loire

